

Le 13 janvier 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le treizième jour de janvier deux mille vingt à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Denis Blier, conseiller siège no 3
Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5 (ABSENT)
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019
- 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 à 19h00
- 6.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 à 19h15
- 7.0 Correspondance et suivi
- 8.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 9.0 Adoption du règlement sur la taxation annuelle pour l'année 2020
- 10.0 Salaire des employés municipaux
- 11.0 Autoriser renouvellement – cotisations pour diverses associations
- 12.0 Nomination des élus qui siégeront au conseil des maires à la MRC
- 13.0 Dépôt d'un projet au Pacte Rural (tableau indicateur de points)
- 14.0 Dépôt d'un projet au Pacte Rural (marché public)
- 15.0 Procédures pour la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales
- 16.0 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 17.0 Dépôt du registre public des déclarations
- 18.0 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant
- 19.0 Programme d'aide à la voirie locale –Volet entretien des routes locales
- 20.0 Compte à payer
- 21.0 Varia
- 22.0 Questions de l'assemblée
- 23.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Sandie Roux fait fonction de secrétaire.

R20-01-001
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R20-01-002
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Le 13 janvier 2020

R20-01-003
Adoption procès-verbal
2 décembre 2019

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

R20-01-004
Adoption procès-verbal
19 décembre à 19h00

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 à 19h00;

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 à 19h00 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

R20-01-005
Adoption procès-verbal
19 décembre à 19h15

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 à 19h15;

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 à 19h15 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R20-01-006
Adoption règlement
Taxation annuelle
2020 # 318-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté un budget équilibré pour l'année financière 2020;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 998 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles;

ATTENDU Qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Monsieur Yves Payette à la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2019;

ATTENDU Qu'un projet de règlement numéro 318-2020 intitulé règlement concernant la taxation pour l'année 2020 a été déposé par Monsieur Yves Payette à la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 à 19h00;

EN CONSÉQUENCE, IL est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, sans changement, le projet de règlement numéro 318-2020 intitulé règlement concernant la taxation pour l'année 2020

ADOPTÉE

Le 13 janvier 2020

R20-01-007
Salaire des employés
municipaux

IL est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers;
QUE la masse salariale pour tous les employés municipaux pour l'année 2020 soit de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000\$);
QUE copie de l'annexe 2020-01-13 soit déposée avec le procès-verbal du 13 janvier 2020.

ADOPTÉE

R20-01-008
Renouvellement
diverses associations

CONSIDÉRANT qu'au début de chaque année financière, les renouvellements de diverses associations ou corporations nécessitent une résolution afin d'en effectuer le paiement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont jugé opportun de les regrouper en une seule proposition;

IL est proposé par Madame Jènilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers que le paiement pour le renouvellement des diverses associations et corporations ci-dessous mentionnées, soit autorisé pour l'année 2020 : (taxes incluses)

- SOCAN.....	110.00 \$
- FQM	1 115.79 \$
- WOLTERS KLUWER QUÉBEC INC	731.85 \$
- PARTENAIRES 12-18	1 601.60 \$
- QUÉBEC MUNICIPAL	197.37 \$
- COMBEQ	436.91 \$
- CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC	100.00 \$
- GROBEC	75.00 \$
- TOURISMNE ÉRABLE ET CULTURE	241.45 \$
- ADMQ923.43 \$

ADOPTÉE

R20-01-009
Nomination élus
Au conseil des maires

ATTENDU QUE le maire de chaque municipalité de la MRC de l'Érable doit siéger au conseil des maires de la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE le maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes Monsieur Jocelyn Bédard a été élu au poste de préfet de la MRC de l'Érable le 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit désigner un élu qui siégera au conseil des maires à la MRC de l'Érable en remplacement de Monsieur Jocelyn Bédard;

IL est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner Monsieur Jean-François Carrier élu au siège #2 à siéger au conseil des maires de la MRC de L'Érable et qu'en cas de non disponibilité ce sera Monsieur Denis Blier élu au siège # 3 qui siégera.

ADOPTÉE

R20-01-010
Dépôt d'une
Demande au pacte
rural

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire déposer une demande à la MRC de l'Érable dans le cadre des fonds de développement des territoires – Volet Pacte Rural pour l'achat d'un tableau indicateur de points;

IL est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la directrice générale – secrétaire trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-lourdes soit autoriser à déposer cette demande dans le cadre des fonds de développement des territoires – Volet Pacte Rural et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

Le 13 janvier 2020

R20-01-011
Dépôt d'une
Demande au pacte
rural

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire déposer une demande à la MRC de l'Érable dans le cadre des fonds de développement des territoires – Volet Pacte Rural pour la construction du marché public;

IL est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la directrice générale – secrétaire trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-lourdes soit autoriser à déposer cette demande dans le cadre des fonds de développement des territoires – Volet Pacte Rural et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

R20-01-012
Vente d'immeubles
Non-paiement des
Taxes

ATTENDU QUE la municipalité peut transmettre au bureau de la MRC de l'Érable au plus tard le 15 mars 2020, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires ;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit utiliser ce service pour quelques immeubles ;

ATTENDU QUE la première étape du processus est l'adoption d'une résolution autorisant la directrice générale à transmettre par courrier recommandé un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à transmettre par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires en défaut de paiement des taxes municipale.

ADOPTÉE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Comme requis aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit déposer, devant le conseil, à chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, une déclaration mise à jour écrite, mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires.

Madame Sandie Roux, directrice générale – secrétaire trésorière confirme que tous les élus ont complété le formulaire des intérêts pécuniaires et ce, en vertu de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités*.

Dépôt du registre public des déclarations

Madame Sandie Roux, directrice générale – secrétaire trésorière dépose le registre public des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil et ce, en vertu de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités* et que le relevé sera expédié au Ministère des Affaires municipale et de l'habitation.

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant :

ATTENDU les dispositions abrogées et la nouvelle règle édictée dans le Projet de loi 22 à propos de la publication de la liste des contrats, la directrice générale et secrétaire trésorière informe le conseil municipal de l'obligation de publier sur le site internet de la municipalité au plus tard le 31 janvier 2020, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le cas présent, l'exercice 2019), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$

Le 13 janvier 2020

R20-01-013
Programme d'aide
A la voirie locale

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de cent trente-deux mille huit cent soixante et un dollars (132 861.00\$) à la municipalité;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes informe le ministère des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

R20-01-014
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant de quatre-vingt-douze mille deux cent sept dollar et cinquante-quatre sous (92 207.54\$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point

Période de questions :

La période de questions s'ouvre à 20h20 et se termine à 20h22.

R20-01-015
Levée de la séance

IL est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h22.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales